

« La prospérité révèle nos vices et l'adversité nos vertus » FRANCIS BACON

LYCÉES ET ÇA CONTINUE !

De nombreux rectorats annoncent que la classe de Terminale de la réforme Chatel doit se mettre en place au mieux à moyens constants.

Les nouveaux enseignements (obligatoires ou facultatifs), tout comme les options proposées par les établissements, ne feraient l'objet d'aucune dotation spécifique mais devraient être pris sur la dotation globale. De son côté, le ministère indique que la part de la dotation affectée au travail en groupe à effectif réduit ne doit en aucun cas financer le maintien ou l'ouverture d'enseignements. Pour le SNES, il est important de maintenir l'offre de formation des lycées, la mise en place de la réforme induisant un renforcement de la concurrence entre établissements, dont les grands perdants sont les personnels et les élèves des lycées ruraux et des quartiers populaires.

POUR LE MAINTIEN DES ENSEIGNEMENTS !

Les premiers sont captifs de la seule offre à leur disposition, les seconds voient leurs meilleurs élèves happés par des lycées plus prestigieux, en général épargnés par les économies de moyens, et dont la taille leur permet de maintenir l'offre. Le SNES demande que l'option histoire-géographie de TS soit ouverte partout et non réservée aux grands lycées de centre ville. Pour les nouveaux enseignements de TL (Droit et grands enjeux du Monde contemporain) et TS (Informatique et sciences du numérique), le SNES invite les collègues à la prudence. Le cadrage du recrutement des personnels appelés à prendre en charge ces nouveautés¹⁾ indique que le ministère tente d'expérimenter une « gestion souple »



des ressources humaines, consistant notamment à faire appel à des vacataires, à demander aux professeurs de se former sur leur temps de préparation de cours puis à s'engager à enseigner dans plusieurs établissements.

Les dotations vont bientôt arriver. Le SNES appelle les collègues à la plus grande vigilance et à construire l'action collective : adresse au rectorat sur le décompte des heures manquantes pour assurer les enseignements (dont les options) et le travail en groupe (envoyer un double à la section académique), information des parents d'élèves et des lycéens, adresses aux élus locaux...

■ Valérie Sipahimalani
lycees@snes.edu

1. Note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 parue au BO n° 36 du 6 octobre et n° 4 du 1^{er} décembre 2011.

LANGUES VIVANTES BARQUE TROP CHARGÉE

Depuis des années, l'enseignement des langues vivantes voit s'accumuler injonctions et prescriptions, plaçant les enseignants dans une situation insupportable.

La situation se dégrade encore et encore et devient intenable :

- des effectifs pléthoriques dans de nombreuses classes de collège et de lycée ;
- un nombre important de classes ou de groupes à prendre en charge ;
- des regroupements d'élèves anti-pédagogiques (LV1 LV2 voire LV3 ; élèves de séries différentes ou de niveaux de classe différents ; élèves issus de classe bilingue de collège pour lesquels aucune continuité n'a été prévue au lycée avec des élèves n'ayant pas suivi ce type d'enseignement, groupes de compétences...);
- l'évaluation constante des cinq compétences au détriment des apprentissages déjà limités par un horaire insuffisant (criant en STI) ;
- des problèmes d'articulation entre les programmes et les compétences par manque de formation ;
- des menaces sur l'existence même des langues autres qu'anglais ou espagnol.

PLUS LOURDE ENCORE

Hélas, avec les nouvelles épreuves au baccalauréat, la charge va encore s'alourdir en lycée (BO n°43 du 24/11/2011) : à partir de la session 2013, toutes les compétences (compréhension et expression écrites et orales) seront évaluées dans l'ensemble des séries. Les épreuves orales seront terminales uniquement en série L. Pour les autres séries, elles auront lieu au cours du 2^e trimestre (compréhension orale) et du 3^e trimestre (expression orale), dans le « cadre habituel de formation de l'élève », ce qui est inacceptable. Les épreuves écrites seront terminales dans toutes les séries.

Le SNES s'adresse au ministère pour exiger un cadrage national des épreuves et construire avec la profession les actions nécessaires pour obtenir ce cadrage ainsi qu'une amélioration des conditions d'enseignement des LV.

■ Thérèse Jamet-Madec, Marc Rollin
contenus.secretariat@snes.edu

STAGIAIRES LE MINISTRE INCOMPÉTENT

Le conseil d'État vient en partie de donner raison au SNES sur le statut des stagiaires. Un désaveu cinglant pour le ministre.

Par un arrêt du 28 novembre⁽¹⁾, le Conseil d'État annule partiellement deux des trois arrêtés du 12 mai 2010 du ministre de l'Éducation nationale sur les modifications statutaires s'appliquant à l'année de stage et à la titularisation des enseignants et CPE.

Le SNES était seul à demander l'annulation des trois arrêtés. Les nouvelles modalités d'évaluation et de titularisation n'ont pas été remises en cause, il en est différemment pour les conditions de stage : le ministre était incompetent pour abroger seul les dispositions de 2006 du cahier des charges des IUFM touchant à l'alternance, prévue par la loi, entre formation théorique et stages en responsabilité (288 heures annuelles pour les enseignants) ou pratique accompagnée. Les IUFM retrouvent leur raison d'être par la remise en vigueur partielle du cahier des charges pris par arrêté conjoint des deux ministres et de plans de formation agréés. Mais et surtout, c'est l'emploi actuel des stagiaires comme moyens d'enseignement pleins et entiers et la négation de leur formation qui sont implicitement reconnus illégaux.

Cette affaire n'est pas terminée, car la haute juri-

diction surseoit à statuer et se déterminera prochainement sur la date réelle d'effet de sa décision. Certains des stagiaires licenciés ayant engagé des recours devraient avoir gain de cause, s'ils ont demandé une nouvelle année de stage.

POUR UNE APPLICATION IMMÉDIATE

Les ministres (Éducation nationale et Enseignement supérieur) peuvent bien sûr tenter de légaliser à nouveau l'intégralité du dispositif outre le fait qu'ils ont à consulter préalablement trois organismes différents, ils doivent désormais modifier un cahier des charges remis en vigueur par l'effet de l'annulation, sans pouvoir complètement le supprimer ou toucher au principe de l'alternance entre périodes de formation théorique et pratique. Le SNES a interpellé le ministre sur l'application immédiate de cet arrêté, les stagiaires doivent immédiatement bénéficier d'une formation théorique à mi-temps dans les conditions de l'arrêté de 2006 : nous nous y employons.

■ Catherine Gourbier action.juridique@snes.edu, Emmanuel Mercier emmanuel.mercier@snes.edu

(1) CE 28 novembre 2011, n° 341775, 343288, 343336, 343362

REVALORISATION UN SOU EN FÉVRIER

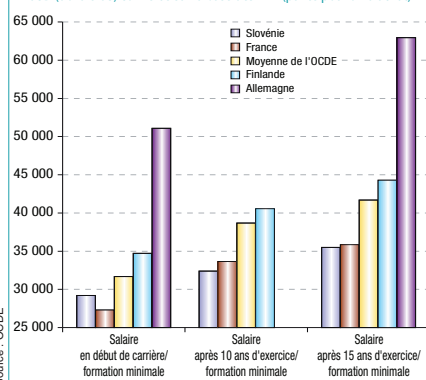
Au Salon de l'éducation, L. Chatel annonce une bien maigre revalorisation des salaires des enseignants en début de carrière.

Moins de 18 mois après l'entrée en vigueur de mesures similaires, Luc Chatel sort de son sac quelques points d'indice à l'entrée dans le métier et tente ainsi de faire bonne figure face à la pression du SNES suite au rapport de l'OCDE sur la faiblesse du salaire de début de carrière des enseignants.

Les augmentations décidées sont limitées (à peine 100 € brut de plus par mois au 3^e échelon, 65 au 4^e puis 20 au 5^e). Et Luc Chatel a beau gesticuler, il ne fait que rétrécir l'amplitude des carrières et contracter la progression de salaire entre le 3^e et le 6^e échelon. Rien n'est prévu pour améliorer les milieux de carrière ni pour proposer de meilleurs débouchés pour les fins de carrières. Quant aux jeunes agrégés ou certifiés bi-admissibles, ils doivent être trop bien payés pour bénéficier de quoi que ce soit. Bien entendu, une large concertation dans le cadre d'un dialogue social constructif a sûrement eu lieu... entre le ministre Chatel et son homologue des Finances, pour continuer à mettre en œuvre des réformes qui visent à faire des économies, contraindre les personnels dans leurs pratiques et modifier en profondeur le cœur de leurs métiers.

Si le ministre avait réellement lu le rapport de l'OCDE (voir graphique), c'est une programmation de la revalorisation globale de nos rémunérations qu'il aurait dû proposer à la négociation. D'autant que le salaire par heure d'enseignement au bout de quinze ans de car-

Salaire statutaire annuel des enseignants des établissements publics, après 10 ans, 15 ans d'exercice, selon le niveau d'enseignement, en équivalent USD (dollars US) convertis sur la base des PPA (parité pouvoir d'achat)



rière est lui aussi nettement inférieur en France par rapport à de nombreux pays de l'OCDE. Le SNES, avec la profession, demande une véritable revalorisation de nos carrières et de nos métiers. Cela doit se traduire par une augmentation de nos rémunérations correspondant au niveau de qualification exigé pour passer les concours, mais aussi par une amélioration de nos conditions de travail et d'emploi.

■ Xavier Marand, intercat@snes.edu

Calendrier des mois de juin et du bac 2012

Le BO n° 45 du 8 décembre confirme nos craintes : la poursuite de la « reconquête du mois de juin » se traduit par un resserrement du calendrier des épreuves du bac, qui se déroulera du lundi 18 au vendredi 22 juin sans week-end de battement.

Journées marathon pour les élèves (9 h 20 de composition en TS le 22 juin pour les tiers-temps), délais de corrections raccourcis en philosophie, histoire-géographie des Premières S et des Terminales le même jour au risque de manquer de correcteurs, etc. Les difficultés des années précédentes sont amplifiées ! Le SNES pèsera pour que les calendriers rectoraux d'orientation et de remise des notes soient les plus favorables possible.

Philosophie au bac

Pour les professeurs de philosophie, le calendrier 2012 du bac est une catastrophe. Le nombre limité d'enseignants dans cette discipline entraîne un nombre élevé de copies par correcteur, entre 90 et 150 selon les séries. Le minimum vital pour que la correction puisse se passer dans des conditions décentes, en permettant aux collègues de participer aux journées d'entente et d'harmonisation, est de 12 jours de correction. Le SNES avait demandé un tout autre calendrier (voir www.snes.edu/-Reconquete-juin-2012-.html).

Le SNES interpellera les rectorats de façon à obtenir les meilleurs délais de correction possibles et, au besoin, proposera un cadre national d'action aux collègues.
contact : contenus.secretariat@snes.edu

AED : moins que le SMIC !

La hausse des prix constatée au début du mois de novembre a déclenché une majoration automatique du SMIC, porté à 1 393,82 € brut au 1^{er} décembre. Le traitement des assistants d'éducation devra donc être complété par une indemnité différentielle, la rémunération brute ne pouvant être inférieure au SMIC.

Une nouvelle revalorisation du SMIC interviendra au mois de janvier. Le ministre de la Fonction publique doit faire connaître les conséquences qu'il en tire pour le minimum de traitement de la Fonction publique. Pour le SNES, c'est le gel de la valeur du point d'indice de la Fonction publique qui doit être remis en cause ! S'impose aussi la revalorisation des indices de traitement. Il est inacceptable que le traitement des AED, dont on exige le bac, coure derrière le SMIC.